

# Le pouvoir politique organisé

---

Un constitutionnaliste occidental aura souvent tendance à assimiler l'État au pouvoir politique comme si, au fond, il ne pouvait y avoir de pouvoir politique sans État. Mieux, cette société politique organisée symboliserait l'ordre et la fin ultime de l'évolution de l'homme en société. Il est vrai qu'aujourd'hui, bon nombre de pays n'ont rien trouvé de mieux comme construction juridico-politique que l'État pour être le support de leur pouvoir politique. Sans ce dernier, en effet, aucune société ne peut espérer jouer un rôle sur la scène internationale. Pourtant, l'histoire montre que certaines sociétés se sont passées d'États, sans être pour autant des sociétés apolitiques<sup>1</sup>. Ce fait questionne donc la prétendue universalité du schéma étatique, ou plus généralement, l'organisation du pouvoir politique. Robert Lowie fut l'un des premiers à se pencher sur le problème de la genèse du pouvoir politique dans son ouvrage de 1927, *The Origin of the State*<sup>2</sup>.

---

1. La dimension politique de ces sociétés s'envisage à travers l'existence de règles contraignantes ou de rituels qui rythment la vie collective.

2. New York, Harcourt, Brace and World.

# I. Société traditionnelle et société politique organisée

---

## 1. La notion de société traditionnelle

La société dite traditionnelle est l'appellation actuelle et plus neutre de « société primitive »<sup>1</sup> ou « société sans histoire »<sup>2</sup>, et se situerait en bas de l'échelle du classement politique. Pourtant, il n'est toujours pas certain que ce dernier qualificatif soit satisfaisant, tant les formes en la matière sont diverses. Comment arriver à regrouper sous une même appellation des réalités aussi différentes que les tribus amérindiennes, les empires qui se sont développés en Amérique latine, les anciens royaumes d'Afrique, les Inuits ou les habitants des îles Trobriand<sup>3</sup> ?

Certaines de ces sociétés traditionnelles présentent une spécificité, à un point tel qu'elles sont qualifiées de « sociétés segmentaires ». Ces dernières sont dépourvues de gouvernement centralisé et jouissant de moyens de coercition s'imposant à l'ensemble de la population. Elles reposent sur un système d'alliances et de cohésion fonctionnant par opposition. Ces sociétés se fondent sur des segments déterminés par différents critères comme le territoire, l'âge et/ou la filiation. Elles ont été localisées, entre autres, dans le Haut-Atlas marocain, dans d'autres parties de l'Afrique du Nord comme la Kabylie, ou dans l'actuel Soudan avec les Nuer, célèbre sujet d'étude d'Edward Evans-Pritchard mené à partir de la première partie du xx<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Les Nuer s'organisent en groupes plus ou moins grands, des huttes aux tribus, elles-mêmes subdivisées en segments regroupant de 3 000 à 45 000 personnes. Le rassemblement de tous les Nuer est très rare et correspond soit à une déclaration de guerre, soit à des migrations saisonnières imposées par la recherche de l'eau, ressource rare. Il n'y a pas de gouvernement à proprement parler, soit une forme politique qui régit une société, mais une « anarchie

---

1. Cela sous-entend une opposition ethnocentrique entre ce qui est « primitif » et ce qui est « évolué » et l'évolution souhaitable de ces sociétés reculées vers l'organisation des pays occidentaux.

2. Cette expression viserait les sociétés immobiles dépourvues d'histoire.

3. Groupe étudié par Malinowski. Cf. à ce sujet, par exemple, B. Pulman « Malinowski et la liberté sexuelle des Trobriands », *L'Homme*, 166, 2003. <http://lhomme.revues.org/document216.html>

4. E.E. Evans-Pritchard, *Les Nuer. Description des modes de vie et des institutions politiques d'un peuple nilote*, 1937, trad. fr. 1968, rééd. Gallimard, coll. « Tel », 1994.

*ordonnée* »<sup>1</sup> où le « *chef à peau de léopard* »<sup>2</sup> fait à la fois office de saint homme et d'arbitre en fonction d'un certain nombre de rites.

La plupart de ces sociétés traditionnelles ne connaît pas d'organisation permanente ou de pouvoir centralisé. Si le « chef » existe, il remplit des fonctions rituelles et de gestion des conflits, ce qui n'en fait pas pour autant un véritable chef avec des pouvoirs. L'étude menée par Pierre Clastres sur des Indiens Guarani<sup>3</sup> a permis d'envisager ce chef au centre des échanges de biens et de femmes, distributeur de cadeaux, mais sans autorité réelle, puisque incapable de formuler aucun ordre ou d'user d'un quelconque pouvoir de coercition. En résumé, le chef ne détient qu'une fonction symbolique et se voit respecté en vertu de la coutume. Quant au groupe social, il n'exerce pas de domination.

Jean-William Lapierre a remis en cause cette distinction duale entre les sociétés étatiques et les « sociétés sans État »<sup>4</sup> en avançant l'idée d'un classement sur une échelle comprenant neuf degrés de différenciation politique<sup>5</sup>. Il préfère parler de graduation des sociétés selon le degré d'institutionnalisation et de spécialisation du pouvoir politique.

À l'aide de tous ces travaux, on a réussi à déceler ce qui constitue la spécificité de l'État moderne, ou encore de la société politique organisée.

## 2. Les éléments distinctifs de la société traditionnelle et de la société politique organisée

Premier élément de spécificité, les sociétés traditionnelles, encore dites primitives ou segmentaires, ne connaissent la **spécialisation** ni des activités sociales, ni de la fonction politique. Dans la société inuit ou esquimau traditionnelle, des tâches telles que énoncer les normes, les faire respecter, fixer des objectifs, sont mêmes attribuées au groupe tout entier. Chacun a le pouvoir d'exécuter la sanction attribuée collectivement à l'un de ses membres. En Mélanésie, en Nouvelle-Calédonie ou au Vanuatu, le droit coutumier manifeste aujourd'hui encore des pratiques politiques fondées sur une délégation tout à fait minimale du pouvoir collectif.

---

1. Expression d'E.E. Evans-Pritchard.

2. *Idem*. Expression de l'auteur.

3. P. Clastres, *La société contre l'État*, éditions de Minuit, 1974.

4. Expression de Pierre Clastres.

5. J.-W. Lapierre, *Vivre sans État ? Essai sur le pouvoir politique et l'innovation sociale*, Seuil, 1977.

Deuxième élément de spécificité, les sociétés traditionnelles ne connaissent pas la **centralisation** du pouvoir ou l'unification du processus d'édiction des normes et le monopole de la contrainte légitime. Les normes applicables sont différentes suivant les régions, les villes ou les terroirs et de nature coutumière. La cité ignorant le processus de centralisation du pouvoir, ne connaît donc pas non plus de périphérie. Ce fut, par exemple, le cas de la Mésopotamie ou de l'Amérique centrale 3 500 ans avant notre ère. Ce fut aussi le cas des cités athénienne ou spartiate au <sup>v</sup>e siècle avant J.-C. Ce fut, enfin, pendant très longtemps, le cas de la région centrale d'Europe correspondant aujourd'hui à l'Italie, à la Suisse et aux Pays-Bas, tant et si bien qu'aujourd'hui encore ces démocraties sont très peu centralisées et laissent une faible place à l'État.

Dernier élément de spécificité, dans les sociétés traditionnelles, le pouvoir politique est très faiblement **institutionnalisé**. L'institutionnalisation s'entend de la dissociation de la personne physique des gouvernants de la société politique organisée – en l'occurrence, l'État. Dans les sociétés traditionnelles, le pouvoir est alors exercé à titre de prérogative personnelle. De nos jours, les monarchies du Golfe, plus précisément celles du Proche-Orient, constituent des exemples de faible institutionnalisation du pouvoir politique. L'Arabie Saoudite, le Koweït ou Bahreïn ne possèdent aucune institution véritablement représentative. Le monarque, chef de la famille régnante, est la source exclusive de tout pouvoir politique. Sinon arbitraire, ce pouvoir qui tient de l'individu est, à tout le moins, discrétionnaire. Ses limites ne reposent pas tant sur des règles juridiques que sur le jeu des forces sociales.

### 3. La création de l'État moderne

La comparaison entre différents systèmes politiques montre que l'État moderne n'est qu'une forme possible d'organisation du pouvoir politique. Max Weber en a donné la célèbre définition suivante : « *L'État est une entreprise politique de caractère institutionnel dont la direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime sur un territoire donné* »<sup>1</sup>. Le phénomène est défini d'abord par le type de domination envisagé, puis par sa légitimité. La domination est objective : elle est assurée aux dominants par la menace de contrainte qu'ils font peser sur les dominés. La légitimité est, en revanche, conférée aux dominants par les dominés eux-mêmes. Pour que le pouvoir

---

1. M. Weber, *Économie et Société*, trad., Plon, 1971, rééd. Pocket, 1995, t. 1, p. 97.

puisse, en effet, « revendiquer avec succès » le monopole de la contrainte légitime, il faut une acceptation, une intériorisation de cette légitimité de la part des dominés. Cette intériorisation de la domination sera reprise, plus tard, par Pierre Bourdieu sous le terme de « violence symbolique ».

La création de l'État moderne apparaît fortement liée à l'histoire de l'Europe. L'État n'est donc pas une sorte de création naturelle intrinsèque à la société. C'est en France et en Angleterre que débute, au XIII<sup>e</sup> siècle, la construction proprement dite de l'État.<sup>1</sup> Elle sera marquée par la différenciation de plus en plus marquée des fonctions politiques au sein de la société. Le pouvoir étatique va s'ériger contre le pouvoir ecclésiastique et/ou seigneurial. Il se présente aussi comme un corps distinct de la société civile et de plus en plus autonome. Cependant, l'histoire de la construction étatique ne prendra pas les mêmes allures en France et en Angleterre. En France, la lutte entre le roi et la noblesse a débouché sur un État fort alors qu'en Angleterre, l'alliance entre la bourgeoisie et l'aristocratie a engendré une centralisation limitée du pouvoir, soit un État plutôt faible. Cette forme d'organisation qu'est l'État a vu le jour en Europe occidentale vers le XIII<sup>e</sup> siècle, mais n'a pris sa forme définitive qu'aux alentours des XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

La sécularisation, la sortie de la féodalité et la mise en place d'un appareil juridique vont dans tous les cas néanmoins constituer des facteurs de co-détermination de l'État.

Les individus vont progressivement acquérir une **identité politique distincte** de l'identité religieuse. Les conflits qui vont survenir entre le roi ou l'empereur et l'Église engendrèrent, non pas tant une fusion entre ces deux sphères au profit d'une seule<sup>2</sup>, qu'une séparation entre elles, soit encore la sécularisation<sup>3</sup>. Il semblerait donc bien que l'État soit la forme prise par le pouvoir politique quand il a réussi à se défaire des commandements divins, de l'autorité et de l'institution religieuse. Au XIII<sup>e</sup> siècle, Thomas d'Aquin légitimera le principe de la séparation en réaffirmant que tout chrétien doit se soumettre à la fois à l'autorité politique et à l'autorité ecclésiastique. La domination politique des souverains est en marche. Dans les sociétés chrétiennes, le conflit entre l'Église et le pouvoir politique a, en réalité, permis l'émergence de l'État. Marsile de Padoue<sup>4</sup> va théoriser cette distinction au

---

1. J. Strayer, *Les origines médiévales de l'État moderne*, trad., Payot, 1979.

2. Au profit du prince dans le cas du Césaropapisme byzantin ; au profit du roi s'appuyant sur l'Église anglicane dans le cas de l'Angleterre.

3. C'est de cette lutte concurrentielle entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel qu'émergera la séparation des instances.

4. Théologien italien et théoricien politique, auteur du *Defensor pacis* (1324) qui combat les prétentions de la papauté dans le domaine temporel.

début du <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle en jetant ainsi les fondements de la laïcité qui caractérise l'État moderne.

Les individus vont également cesser d'éprouver de multiples liens de dépendance de suzerain à vassal puisque le pouvoir royal réussira à imposer une **subordination désormais directe et exclusive** de l'ensemble des sujets au roi. Ce conflit est résolu en France au <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle après que Louis XI sort victorieux de son combat contre le duc de Bourgogne. Le changement ultime interviendra à la Révolution française lorsque le lien de subordination opérera, non plus au profit du roi, mais de la nation. Dès lors, les devoirs sont ressentis envers la patrie, non envers la personne physique des gouvernants<sup>1</sup>.

Les **relations entre gouvernants et gouvernés sont enfin désormais consignées dans des textes juridiques**. Alors que la *Magna Carta* de 1215 imposée par ses barons à Jean sans Terre était encore empreinte de l'esprit féodal, les grands textes du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle comme l'*Habeas Corpus* de 1679 ou le *Bill of Rights* de 1689, marquent la limitation du pouvoir politique dans et par un instrument juridique. Un autre pas est franchi en France avec la Révolution puisque cette dernière va inaugurer la tradition des Constitutions écrites, précédées de déclarations de droits, la plus célèbre d'entre elles étant la Déclaration de l'homme et du citoyen de 1789. Cependant, une évolution n'impliquant pas forcément une révolution, un changement très comparable a produit des conséquences très différentes en Angleterre et en France, à la fin du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, seconde moitié du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle. Autant en 1689, année d'adoption du *Bill of Rights*, les tensions entre le roi et le Parlement se sont adoucies grâce au retour sur le trône de Guillaume d'Orange et de Marie II Stuart<sup>2</sup>, autant des tensions similaires aboutiront en France à la Révolution de 1789 et à la décapitation du roi en 1793. Les révolutions anglaise, française ou même américaine, finiront par achever le pouvoir absolutiste, soit un pouvoir non discuté du roi fondé sur l'autorité de la tradition. Au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, apparaît aussi un concept moderne, l'opinion publique, lié de manière obscure à l'émergence de la démocratie représentative<sup>3</sup>. On prend alors conscience que le pouvoir politique ne peut pas agir sans prendre en compte le consentement ou l'opinion du public ou du peuple. Pourtant, l'opinion publique se distingue de la représentation et ne traduit pas la volonté générale. Elle ne se limite pas à ceux qui représentent le peuple au Parlement. En ce sens, elle les transcende, puisqu'elle s'exprime aussi en dehors de la représentation, par voie de presse, de manifestations, de discussions, d'émeutes... Il existe, du même coup, une tension entre l'opinion

1. Cf. N. Elias, *La dynamique de l'Occident*, trad., rééd., Calman-Lévy, 1990.

2. Jacques II a, à cette époque-là, fui en France.

3. Cf. *infra*, p. 32 et suiv.

publique et la représentation politique. Elles s'opposent, parfois, puisqu'elles peuvent exprimer deux opinions différentes de la volonté générale ; elles se complètent, aussi, puisqu'il n'y a pas de démocratie représentative sans opinion publique<sup>1</sup>. Dans la littérature politique, l'opinion est tantôt vue comme une masse dangereuse ou un pouvoir désorganisé caractérisé par la violence<sup>2</sup> et qui évoluerait selon les informations transmises par les médias, tantôt comme un modèle de développement progressif d'un jugement éclairé, critique et qui raisonne. Dans la lignée de la Révolution française et du siècle des lumières, il s'agit alors d'une élite éclairée qui tranche sur les affaires publiques à l'issue d'un processus d'information et de délibération. Cette deuxième conception a été rendue célèbre et popularisée par le philosophe allemand Jürgen Habermas<sup>3</sup>. L'opinion publique serait en quelque sorte le résultat de la discussion publique, du débat mené au sein de l'espace public. Cependant, Habermas montre que l'espace public n'a pas toujours existé puisqu'il remonte au temps où l'ancien régime s'effondre et où les théories de J.-J. Rousseau exprimées dans le *Contrat social*<sup>4</sup>, remplacent le Droit divin en tant que fondement philosophique d'organisation de la société. Habermas en tient pour preuve qu'avant le xviii<sup>e</sup> siècle, la presse était essentiellement une presse d'État, dédiée à celui-ci, touchant l'ensemble des gens instruits et n'induisant aucune remise en question du pouvoir d'État. Dans la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, néanmoins, l'analyse critique fait irruption dans la presse quotidienne par le biais de ce qu'on a appelé l'article « de fond ». On réalise ce qui a changé : la presse ne se contente plus de mentionner ce qui s'est produit à la cour ; elle se permet de critiquer et de donner son opinion. La discussion est alors stimulée dans l'espace public. Ce dernier, néanmoins, ne se décrète pas puisqu'il suppose un individu libre, émancipé et capable de se faire sa propre opinion. Cet homme n'est cependant pas une évidence sociologique car la domination existe, ce qui remet, entre autres, en cause la théorie formulée par Habermas. Dans ce sillage, Philippe Braud avance comme définition non habermassienne de l'opinion publique, celle-ci : « *Représentation socialement construite (par la presse, les sondages, les notables) de ce qu'est "censé" penser l'ensemble*

---

1. Propos largement inspirés d'une partie de cours de sociologie politique sur « l'opinion publique et les sondages » d'Alexandre Jaunait, maître de conférences en sciences politiques à la faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers.

2. G. Le Bon, *Psychologie des foules* (1895).

3. J. Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, trad., Payot, 1978.

4. Cf. *infra*, p. 30.

de la population »<sup>1</sup>. Quant à Pierre Bourdieu, il devait déclarer dans un de ses articles que « *l'opinion publique n'existe pas* »<sup>2</sup>.

Pour reprendre une expression de Max Weber, la domination « légal-rationnelle » est donc celle de l'État moderne occidental. Elle est cependant loin d'être la règle puisque la majeure partie des États du monde connaît, tantôt une forme de domination que Weber qualifie de « traditionnelle », tantôt une forme de « domination charismatique ». Ces modèles constituent chez Weber des idéaux-types qui n'existent pas à l'état pur et qui coexistent toujours dans la réalité. La domination traditionnelle est fondée sur le « *caractère sacré de dispositions transmises par le temps et des pouvoirs du chef [...], déterminé en vertu de la dignité personnelle qui lui est conféré par la tradition* »<sup>3</sup>. La domination charismatique, quant à elle, inspire la majorité des États dans le monde puisqu'elle implique l'allégeance personnelle et directe des membres à un personnage charismatique, à savoir, « *la qualité extraordinaire (de celui) qui est pour ainsi dire doué de force ou de caractère surnaturels, surhumains ou, tout au moins, en dehors de la vie quotidienne, inaccessible au commun des mortels, ou encore qui est considéré soit comme envoyé par Dieu, soit comme un exemple et qui est en conséquence considéré comme un chef.* »<sup>4</sup> Mettons donc à l'épreuve ces définitions concernant les régimes politiques non démocratiques.

## II. Les régimes politiques non démocratiques

---

Les régimes autoritaires, encore appelés dans le langage familier « dictatures », se caractérisent par un pluralisme limité, une idéologie mal articulée et un faible degré de mobilisation politique de la population.

Au xx<sup>e</sup> siècle, la science politique invente un concept original, sans référence à l'expérience des siècles précédents, celui de totalitarisme. Il renvoie à l'idée d'un mode de domination totalement inédit dans l'histoire. D'origine controversée, la notion de totalitarisme aurait un intérêt plus descriptif qu'explicatif et ne permettrait pas, à cause de son caractère globalisant, de saisir les différences qui existent entre nazisme et communisme. Malgré

---

1. Ph. Braud, *Sociologie politique*, 8<sup>e</sup> éd., LGDJ, p. 710.

2. P. Bourdieu, « L'opinion publique n'existe pas », *Les Temps Modernes*, n° 318, janvier 1973.

3. M. Weber, *Économie et société*, 1971.

4. *Ibid.*